
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 60)

Règlement modifiant le Règlement constituant un fonds de développement du logement social (2004, chapitre 15) afin d'augmenter le montant projeté du fonds

1. L'article 3 du Règlement constituant un fonds de développement du logement social (2004, chapitre 15) est modifié par le remplacement du nombre « 850 000,00 » par le nombre « 3 000 000 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 19 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière